



Consolidation par le médecin conseil

Par **joncquille**, le **14/02/2016** à **10:29**

Bonjour ,je fais faire rapide , voilà cela fait 3 ans que j'étais en arrêt accident du travail cause fracture complexe des deux calcanéums 5 opérations , le mois dernier visite avec le médecin conseil (je suis sous morphine et anti inflammatoire à cause de forte douleurs , j'ai une douleur plus importante au pied gauche que je signal aux médecin conseil) malgré tout cela il me déclare consolidé au 01/02/2016 [smile4]. Ensuite viens la première visite avec le médecin du travail qui au vu de mes douleurs et de mon état me réponds que je ne pourrais pas reprendre mon travail (dans le milieu agricole), deuxième visite avec le médecin du travail , impossibilité de reprendre mon poste ni aucun poste ,je suis donc licenciée (j'attends mon licenciement) Suite à mes douleurs du pied gauche plus importante que j'avais signalée à mon médecin conseil (mais qui n'a pas tenu compte)mon chirurgien me fait passer un scanner la semaine dernière (pas bon du tout) il n'y a plus de cartilage entre l'astragale et le calcanéum d'où les douleurs les 2 os se frottent, et s'abime. Je vois mon chirurgien le 22 février , qui va certainement me faire une arthrodèse , comme j'ai déjà eu au pied droit . Pour quelle raison mon médecin conseil m'a déclaré consolidé alors que je lui avait dis que j'avais de grosses douleur aux pied gauche ? puis je demander de voir un autre médecin conseil ? quel sont mes recours ? merci pour vos réponses ou vos témoignages

Par **morobar**, le **14/02/2016** à **17:00**

Bonjour,

La CPAM n'indemnise plus en IJSS au bout de 3 ans.

Le médecin conseil vous a donc consolidé pour vous permettre d'avoir des revenus, soit au titre d'une allocation handicap, soit au titre du chômage en cas de licenciement.

Mais vous avez toujours la possibilité de contester l'avis, en suivant la procédure indiquée sur

la notification, c'est à dire un recours auprès de la CRA puis, en cas d'échec, du TASS.

Par **joncquille**, le **14/02/2016** à **17:34**

Bonjour

Et maintenant , que je vais être réopéré comment cela va t'il se passer ? je croyais quand accident de travail il n'y avait pas de temps pour rester en accident du travail . J'attends mon taux d'incapacité permanente, au bout de combien de temps je le saurais ? merci

Par **UCES**, le **16/02/2016** à **15:38**

bonjour joncquille,

En effet si vous êtes en AT il n'y a pas de limite de durée d'indemnisation. (3ans c'est pour le risque maladie)

Mais si le médecin conseil estime que vous êtes consolidé la caisse cessera de vous verser des indemnités journalières.Vous pourrez faire un recours en demandant une expertise mais en tout été de cause si vous devez subir une nouvelle intervention votre médecin vous prescrira une rechute

Cordialement

Par **joncquille**, le **16/02/2016** à **16:13**

Merci UCES et pour mon taux d'incapacité comment cela se passera t-il ? y aura t- il un taux avant et un taux après mon opération ? A quel moment dois je prévenir la cpam pour mon opération ? j'ai rendez vous le 22 février avec mon chirurgien pour fixer une date
coedialement

Par **UCES**, le **16/02/2016** à **17:49**

Si vous acceptez la date de consolidation fixée par le médecin conseil celui ci déterminera un taux d'IPP. En cas de rechute une nouvelle date de consolidation sera fixée à l'issue du nouvel arrêt de travail. En l'absence d'aggravation de votre état le taux d'IPP initialement fixé sera maintenu.

cordialement

Par **joncquille**, le **16/02/2016** à **17:57**

Merci pour vos renseignements , cela m'éclaire un peu et me rassure . A partir de quand dois je demander un nouvelle arrêt à mon chirurgien à partir de la date ou il décide de m'opérer ,

ou à la date de l'opération ?

Par **UCES**, le **16/02/2016** à **20:30**

Le chirurgien vous prescrira un arrêt quand il estimera nécessaire de le faire, donc probablement le jour de l'opération. A voir avec lui lors de la consultation
Cordialement

Par **joncquille**, le **16/02/2016** à **20:45**

Merci encore UCES pour vos conseils , je vous tiens au courant le 22 février après ma consultation avec mon chirurgien , comme il faudra encore opéré (cela sera la sixième fois) et j'espère la dernière et que je vais avoir 3 mois de plâtre comme pour le pied droit , cela ne sert à rien que je m'inscrive à pôle emploi pour l'instant . Et pour ma pension d'invalidité je la toucherais à partir de quand du coup ? cela est très compliqué ,mon médecin conseil aurait pu attendre que je passe mon scanner avant de me consolidé je pense , surtout que je lui disais que j'allais voir mon chirurgien 3 jours après par rapport à cette douleur .
cordialement

Par **joncquille**, le **17/02/2016** à **21:10**

Bonsoir désolé encore moi , j'ai une question , à ma deuxième visite auprès du médecin conseil le 05/02/2016 j'ai été déclarée inapte à tout poste à l'endroit ou je travaillais , j'attends donc mon licenciement avec mon solde de tout compte . Dans combien de temps mon patron doit t-il me licencié ? car actuellement je suis sans ressource et comment savoir si mon patron m'a bien payé tout ce qu'il me doit ?
cordialement

Par **morobar**, le **18/02/2016** à **07:52**

Bonjour,

Il y a un problème dans votre exposé.

Si l'arrêt et l'inaptitude définitive font suite à un accident du travail, le médecin du travail aurait du vous remettre un dossier de demande d'indemnisation temporaire d'inaptitude destiné à la CPAM, de sorte que durant la procédure de licenciement vous receviez vos IJSS pendant un maximum de 30 jours.

C'est la durée dont dispose l'employeur, après avoir étudié un reclassement éventuel même avec formation, pour procéder au licenciement ou reprendre le versement du salaire.

Par **joncquille**, le **18/02/2016** à **22:24**

Bonsoir , rendez vous avec une assistante sociale pour m'expliquer les démarches à suivre . Il faut que je prenne contact avec un conseiller du salarié pour m 'accompagner lors de mon entretien avec mon patron . Une liste m'a été fournie mais comment, choisir la bonne personne (je travaille dans l'agriculture) lorsque je lis la liste il y a de tout les métiers , comment faire le bon choix ?
cordialement

Par **joncquille**, le **22/02/2016** à **21:33**

Bonsoir je viens d'un rendez vous d'avec mon chirurgien nouvelle opération le 3 mars , pourtant je suis consolidé depuis le 01/02/2016 dois je contester la décision du médecin conseil ?

Par **joncquille**, le **24/02/2016** à **22:10**

Bonsoir la MSA m'a téléphoné pour me dire que si je contestais la décision du médecin conseil , la procédure durerait au moins 6 mois et il fallait peut être mieux un certificat de rechute , mais il fallait quand même étudier le dossier . Cela est incroyable quand même 1 mois après ma consolidation , il faut étudier le dossier
cordialement

Par **joncquille**, le **07/03/2016** à **05:09**

Bonjour , me revoilà après mon opération (3 jours d'hospitalisation) mon chirurgien me remet en arrêt de travail pour rechute , que je vais envoyer à la MSA . Mon patron ne m'a pas licencié à la date prévu (le 5 mars) comment cela va t'il se passer ? qui va me payer la MSA ou mon patron ? merci d'avance

Par **joncquille**, le **15/03/2016** à **19:06**

Bonsoir , la MSA pour mon indemnité temporaire d'inaptitude demande à mon patron ma date de licenciement , mais je ne suis pas encore licencié (la date était prévu le 05/03/2016) comment faire , car je ne touche aucune indemnité depuis le 01/02/2006

Par **morobar**, le **15/03/2016** à **19:52**

La MSA débloque sur le coup, car l'indemnité temporaire couvre la période qui précède le licenciement et pas celle qui le suit.

Mais cela ne dure que 30 jours, après quoi l'employeur a:

* procédé au licenciement

* ou a repris le paiement du salarié

Par **joncquille**, le **15/03/2016** à **20:28**

Oui mais c'est pour la période du 01/02/2016 au 05/03/2016 date au j'aurais dus être licencié que je demande l'indemnité temporaire , la MSA demande à mon patron d'indiqué la date de reclassement ou la date de licenciement ,que doit t il marquer ? merci d 'avance

Par **joncquille**, le **16/03/2016** à **07:06**

Excusez moi , j'avais mal lu votre message , oui la MSA débloque souvent je trouve ou il font exprès . MMque je Maintenant suis en rechute après ma sixième opération en rapport avec mon accident du travail , mon cher médecin conseil doit étudier mon dossier combien de temps cela va encore prendre ? merci beaucoup et encore toute mes excuses

Par **joncquille**, le **16/03/2016** à **21:08**

Bonsoir , j'ai appelé la MSA ce matin pour leur dire ce que vous m'avez dit que l'indemnité temporaire couvre la période qui précède le licenciement et pas celle qui le suit , bref la femme n'a rien voulu entendre et ma répondu qu'il faut que je sois licencié .

Ensuite mon chirurgien sur mon arrêt de travail n'a pas mentionné la date de mon accident de travail donc on me renvoie mon arrêt pour le faire compléter par mon chirurgien , je lui est répondu qu'il savait bien la date de mon accident , elle ma répondu "si votre médecin ne sait pas remplir un arrêt il faut changer de médecin et comme je continuait elle ma dit je coupe la communication et elle a raccrocher incroyable mais vraie je suis sidérée . Que dois je faire là j'en aie vraiment par dessus la tête . Merci pour votre compréhension

Par **morobar**, le **17/03/2016** à **05:48**

Bonjour,

a) Direction le conseil des prudhommes pour réclamer en FORMATION DE REFERE la reprise du paiement du salaire par l'employeur à compter du 01/03

b) recours auprès de la CRA (commission de recours amiable) de la MSA pour réclamer le versement de l'indemnité temporaire d'attente entre le 01/02 et le 01/03 soit 30 jours.

Par **joncquille**, le **17/03/2016** à **06:02**

Bonjour , et merci pour les prudhommes ,il faut peut être mieux que je me fasse accompagner par quelqu'un ? et pour la commission de recours amiable je fais la demande à la MSA ? Car de toute façon même lorsque je serais licencié la MSA me devra mon indemnité temporaire , qui n'ont vraiment pas l'air de vouloir me donner (déjà que c'est grâce à vous qui m'avez dit de la demander car la MSA ne m'en avait pas parlé)
Merci je vais suivre vos conseil et je vous tiens au courant
cordialement